



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2015-3027
Demande : B.5.0 – Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée
Produit : Fongicide prothioconazole de qualité technique
Numéro d'homologation : 28358
Matière active (m.a.) : Prothioconazole
Numéro de document de l'ARLA : 2702324

Objet de la demande

Cette demande a pour objet l'établissement d'une limite maximale de résidus (LMR) d'importation dans et sur le coton.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, environnementale ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Les données sur les résidus totaux de prothioconazole dans le coton ont été présentées en vue d'étayer la limite maximale de résidus sur le coton importé. En outre, une étude sur la transformation du coton traité a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration de résidus totaux de prothioconazole dans les denrées transformées.

Limite maximale de résidus

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) de prothioconazole et de prothioconazole-desthio repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). Le tableau 1 indique la LMR proposée pour les résidus totaux de prothioconazole dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR fixées pour les produits agricoles bruts.

Tableau 1 Résumé des données d'essai sur le terrain et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (kg m.a./ha)	DAR (jours)	Total des résidus ¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEET	MPEET			
Graines de coton non délintées	Foliaire/0,60-0,61	27-40	< 0,04	0,26	Huile raffinée (0,12)	Aucun	0,4

¹Résidus totaux = somme des résidus de prothioconazole et de prothioconazole-desthio, exprimés en équivalents du composé initial

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus totaux de prothioconazole. Les résidus dans cette denrée cultivée à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements fournis afin d'établir une LMR dans et sur le coton. Selon les résultats de cet examen, la LMR d'importation présentée au tableau 1 est acceptable.

Références

2549466	2015, Proline 480 SC and Gem 500 SC - Magnitude of the residue in/on cotton, DACO: 7.4.1,7.4.2
2549467	2015, Proline 480 SC and Gem 500 SC - Magnitude of the residue in/on cotton processed commodities, DACO: 7.4.5

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.